

Le récolement des collections

La protection des collections de bibliothèque contre le vol est rendue particulièrement difficile du fait du nombre très important de documents conservés : environ 65 millions de documents de tout type dans les bibliothèques patrimoniales françaises, dont la moitié à la Bibliothèque nationale de France.

Le récolement des collections, c'est à dire la vérification régulière de la présence de chaque document dans l'établissement de conservation, participe de la mise en sécurité des collections. Il consiste en une comparaison, à un instant T, entre les collections présentes dans l'établissement de conservation et les registres d'inventaire ou catalogues signalant les documents ayant intégré au fil du temps cet établissement (acquisitions, dons, legs, dépôts, etc).

Selon l'établissement et les moyens, le récolement peut faire l'objet de campagne régulière ou ponctuelle et concerner tout ou partie des collections. Selon le cas, les campagnes partielles peuvent porter sur les documents les plus précieux (manuscrits, livres anciens...), les plus communiqués, les plus susceptibles d'être dérobés (documents audiovisuels, bandes dessinées...) ou bien sur certaines cotes de la bibliothèque. Le récolement est normalement effectué par deux agents se contrôlant mutuellement.

Suite à la disparition de différents manuscrits constatée en 2002 et au rapport sur la sûreté des collections demandé par le ministre de la culture et de la communication, la Bibliothèque nationale de France a mis en place depuis 2003 un plan de récolement régulier des collections. Organisé sur une base triennale, ce plan permet de vérifier lors de chaque campagne une part importante des documents de réserve, c'est à dire des documents les plus précieux conservés dans les différents départements de la bibliothèque, ainsi qu'une sélection de documents, déterminée, lors de chaque plan, par les départements de conservation. Il fait l'objet d'un rapport régulier devant le conseil d'administration de l'établissement. Le premier plan de récolement (2003-2005) a permis de vérifier la présence de 1 476 500 documents dont 10 % ont fait l'objet d'un examen à la pièce ou au feuillet. Le taux moyen de documents constatés manquants s'élève à 0,64 %. Ce premier plan a donné lieu à 73 dépôts de plainte devant la Justice.